



L'Association canadienne pour l'art photographique

Politique en matière de normes de jugement

Mise en œuvre et révision

Après examen et approbation par le conseil d'administration, la présente politique prend effet à la date indiquée ci-dessous et remplace toutes les politiques antérieures relatives aux normes de jugement.

Le directeur du programme des juges réexaminera cette politique chaque année et la mettra à jour si nécessaire.

En vigueur : 17 mars 2025

Table des matières

Introduction	2
Définitions	2
Normes de performance	4
Responsabilités	7
Mesures correctives	8
Contrôle du jugement dans les concours de la CAPA	9



Introduction

La CAPA s'engage à maintenir des normes de jugement élevées pour toutes les compétitions jugées par des juges certifiés ou des apprentis juges de la CAPA. Cette politique décrit les lignes directrices en matière de normes de performance pour les juges et le directeur du programme de jugement.

L'objectif de cette politique est de

- a) créer une cohérence dans le processus de jugement,
- b) soutenir la croissance des juges, et
- c) promouvoir un environnement positif.

Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente politique :

- Normes de jugement de la CAPA ou normes de jugement : Tous les critères énoncés dans le document de politique des normes de jugement de la CAPA.
- Juge certifié CAPA (CC) : Il s'agit d'un membre en règle de la CAPA qui a suivi le programme de certification des juges de la CAPA et s'est vu accorder le titre par la CAPA.
- Juge apprenti CAPA (CA) : Il s'agit d'un membre individuel de la CAPA en règle qui a suivi la formation de base pour les nouveaux juges (BTNJ) au cours des deux dernières années et qui est inscrit au programme de certification des juges de la CAPA.
- Liste des juges nationaux de la CAPA : Liste des apprentis juges et des juges certifiés CAPA actifs, tenue à jour par le directeur du programme des juges. Elle est utilisée pour sélectionner les juges pour les compétitions et les événements sanctionnés par la CAPA. Cette liste est également mise à la disposition des clubs membres de la CAPA pour leur permettre de sélectionner des juges pour leurs compétitions et événements.
- Période de certification : Le titre de juge certifié CAPA est valable pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de délivrance. Pour conserver leur certification, les juges certifiés CAPA doivent suivre une formation de mise à jour avant la fin de la période de cinq (5) ans.
- Directeur du programme des juges : Personne du conseil d'administration qui gère la formation et la certification des juges de la CAPA, veille à ce que les normes de la CAPA en matière de jugement soient respectées et examine le jugement des compétitions de la CAPA.



- Évaluation de l'image : Le processus d'étude d'une image pour déterminer ses forces et ses faiblesses, en tenant compte de l'intention créative, des composantes organisationnelles et techniques.
- L'intention créative : L'intention créative fait référence aux caractéristiques d'originalité, d'expressivité et d'imagination dans la communication d'une histoire ou l'obtention d'une réponse émotionnelle qui donne à l'image un impact fort et durable.
- Composantes organisationnelles : Composition/design, utilisation de l'espace, équilibre des éléments, utilisation de la lumière et présentation de l'image.
- Composantes techniques : Triangle d'exposition (ouverture, ISO, vitesse d'obturation), netteté, profondeur de champ, choix et efficacité des techniques de prise de vue et de post-traitement.
- Techniques à l'intérieur de l'appareil photo : Tout ajustement effectué directement dans l'appareil photo pendant la capture de l'image.
- Techniques sur l'appareil photo : Utilisation des fonctions et des réglages de l'appareil photo pour améliorer l'image.
- Techniques de post-traitement : Édition d'une image après sa capture à l'aide d'un logiciel de post-traitement.



Normes de performance

Les juges doivent respecter les normes de performance suivantes :

1. Respect des règles et des procédures :

- Se familiariser avec les règles et les critères de jugement de chaque concours avant de commencer à juger.
- Se récuser en tant que juge (y compris en déclinant la demande de juger) si le juge estime qu'il n'a pas les connaissances et/ou les compétences nécessaires pour juger les genres de la compétition d'une manière équitable et professionnelle.
- Signaler à l'organisateur de la compétition si le juge a des images dans une compétition qu'il doit juger. Suivez les instructions de l'organisateur de la compétition à cet égard.
- Juger conformément aux règles et aux critères de jugement du concours, en demandant des précisions si nécessaire.
- Informer le directeur du programme des juges s'il observe d'autres apprentis juges ou juges certifiés CAPA qui semblent ne pas se conformer aux politiques et procédures de la CAPA.
- Veiller à ce que le matériel, les logiciels et les procédures utilisés pour les jugements en ligne répondent aux normes techniques de visualisation conformément au document CAPA On-line Judges Viewing Requirements, tel que publié sur le site web de la CAPA.
- Les juges certifiés par la CAPA ne peuvent pas demander d'honoraires pour leurs services. Toutefois, certaines organisations peuvent (à leur discrétion) rembourser les frais encourus à la suite d'un événement de jugement en personne. Certaines organisations peuvent offrir une petite rétribution aux personnes appelées à juger.

2. Juger de la connaissance et de la qualité :

Les juges sont tenus de :

- Démontrer une compétence de jugement de haute qualité conformément aux normes de la CAPA.
- Identifier les caractéristiques d'une image forte.
- Démontrer une connaissance des caractéristiques et des critères de jugement associés à chaque genre, tels qu'ils sont décrits dans le manuel de référence des juges de la CAPA. (Il n'existe pas de liste universelle des genres photographiques. La CAPA a dressé une liste des genres photographiques couramment observés dans les concours)
- Démontrer une évaluation équilibrée, en considérant d'abord les composantes de l'intention créative, puis la manière dont les composantes organisationnelles et techniques soutiennent l'intention créative.



- Respecter les critères de jugement et de notation acceptés par la CAPA, tels qu'ils sont décrits dans le manuel de référence des juges de la CAPA. Lorsqu'une organisation spécifie des critères de jugement et de notation différents, les juges doivent utiliser les critères de cette organisation.
- Faire preuve de cohérence dans la notation et être en mesure de justifier que le nombre de points déduits ou attribués à une image est conforme à la philosophie de la CAPA en matière de jugement.
- Maintenir une différence de notation maximale de +/- 2 points avec les autres juges certifiés CAPA pour au moins 90 % des images d'une compétition

3. Connaissances et compétences photographiques :

Un juge doit être familier et compétent dans l'utilisation fonctionnelle des compétences et techniques suivantes :

- Utiliser les principes directeurs de la composition (utilisation de l'espace, disposition des éléments, lignes directrices, motifs, textures et couleurs, etc.) pour créer un lien avec le spectateur en racontant une histoire et/ou en suscitant une réaction émotionnelle.
- Les systèmes de mesure de l'exposition de l'appareil photo (leur fonctionnement, la zone de mesure et les limites).
- Modes de mesure de l'appareil photo : Auto, priorité à la vitesse, priorité à l'ouverture, programme, manuel.
- Le triangle d'exposition et la relation entre la vitesse d'obturation, l'ouverture et la sensibilité ISO.
- Combinaisons équivalentes de diaphragmes et de vitesses d'obturation, bracketing, exposition pour les hautes lumières ou les ombres, gel ou flou du mouvement et contrôle de la profondeur de champ.
- Carte grise, 18% de réflectance.
- Des moments forts et des moments faibles.
- Espace colorimétrique, gamme de couleurs, température de couleur - l'échelle Kelvin.
- Balance des blancs.
- Différentes situations d'éclairage, y compris la direction, la qualité et la puissance.
- Effet des longueurs focales des objectifs - du grand angle au téléobjectif.
- Filtres - polarisant, densité neutre, densité neutre graduée.
- Prise de vue en format RAW ou JPG.
- Élaboration et traitement de la gamme dynamique élevée (HDR).
- Post-traitement à l'aide d'au moins un des logiciels les plus courants (par exemple, les produits Adobe Photography Plan, On1Photo Raw, Capture One, Luminar Neo, PaintShop Pro, Affinity Photo), y compris la capacité à reconnaître l'impact positif et négatif que le post-traitement peut avoir sur l'image finale.



4. Retour d'image :

- Les commentaires doivent être formulés dans le but de contribuer à l'éducation du créateur et des autres photographes.
- Qu'ils soient verbaux ou écrits, les commentaires doivent être clairs et concis.
- Le retour d'information doit être équilibré en ce qui concerne ce qui fonctionne bien et inclure des suggestions d'amélioration.
- Le retour d'information doit toujours comporter un élément positif.
- Les commentaires doivent utiliser les termes photographiques appropriés et définir les acronymes la première fois qu'ils sont utilisés.
- Ne surchargez pas le fabricant avec une longue liste de suggestions. Contentez-vous d'une ou deux suggestions susceptibles d'entraîner la plus grande amélioration si elles sont suivies.

5. Adaptabilité et flexibilité :

- Les règles et les critères varient d'une organisation à l'autre. Familiarisez-vous avec les règles et les critères d'évaluation du concours que vous évaluez et adaptez-vous à ces règles et critères.
- À votre arrivée à un événement de jugement en direct, prenez le temps de vous familiariser avec la configuration de la salle et les outils de jugement utilisés par l'organisation. Demandez de l'aide si nécessaire.
- Pour les jugements en ligne, prenez le temps de vous familiariser avec le logiciel de jugement et les outils d'enregistrement avant de commencer à juger. Demandez de l'aide si nécessaire.
- Être ouvert à l'apprentissage de nouvelles compétences photographiques, à la fois dans l'appareil photo et en post-traitement.
- Faire preuve d'une volonté d'adaptation à l'évolution des tendances et des processus.
- Se familiariser avec les nouvelles technologies et les nouveaux outils qui améliorent le processus photographique.

6. Professionnalisme et respect :

- Dans le cadre de leurs activités de jugement, les juges doivent se comporter conformément au code de conduite de l'Association canadienne pour l'art photographique.
- Conduire les jugements de manière à soutenir les CAPA
- Maintenir la confidentialité et la discrétion dans les affaires sensibles.



Responsabilités

Les juges sont tenus de respecter les normes énoncées dans la présente politique. Le non-respect de cette politique peut entraîner des mesures correctives pouvant aller jusqu'à la résiliation du statut de juge certifié.

Les juges certifiés CAPA et les apprentis juges CAPA sont responsables de :

- Respecter la politique des normes de jugement de la CAPA et les autres documents d'orientation relatifs au programme de jugement de la CAPA.
- Maintenir leur adhésion à la CAPA à jour et en règle.
- Les juges certifiés par la CAPA doivent satisfaire aux exigences de recertification dans les cinq ans suivant la date de leur certification initiale ou de leur recertification.
- Les apprentis juges de la CAPA doivent réussir le programme de certification des juges dans les deux ans qui suivent leur entrée dans le programme.

Les juges certifiés CAPA qui procèdent à l'évaluation d'un apprenti juge CAPA ont la responsabilité de :

- Remplir le rapport d'évaluation du juge dans les délais impartis et le transmettre au directeur du programme des juges. En règle générale, il faut le faire dans les 14 jours suivant le jugement.
- Examiner le rapport d'évaluation avec l'apprenti juge du CAPA, en lui donnant la possibilité de poser des questions et, s'il le souhaite, d'ajouter ses commentaires.

Le directeur du programme des juges est responsable de ce qui suit :

- Assurer une communication et une formation claires sur cette politique.
- Fixer des attentes en matière de performances et fournir un retour d'information.
- Maintenir une procédure permettant aux juges de faire des suggestions ou de soulever des questions.
- Contrôler les concours CAPA afin d'identifier les tendances ou les anomalies pouvant nécessiter un examen approfondi.
- Procéder à une évaluation périodique des juges actifs individuels pour s'assurer qu'ils jugent conformément aux normes de jugement de la CAPA.
- Fournir des lignes directrices détaillées concernant le processus d'évaluation des juges apprentis du CAPA.
- Suivre les progrès des apprentis juges du CAPA dans le cadre du programme de certification.
- Au nom de la CAPA, délivrer et, le cas échéant, révoquer le statut de certification des juges.



- Répondre aux préoccupations en matière de performances et prendre les mesures qui s'imposent.
- En coopération avec le directeur de l'éducation, assurer la formation des juges, y compris, mais sans s'y limiter, un cours de formation de base pour les nouveaux juges, une formation de remise à niveau pour les juges certifiés CAPA, ainsi qu'une formation avancée supplémentaire ou du matériel de référence si nécessaire.

Mesures correctives

De temps en temps, il y aura des situations où l'on constatera qu'une personne ne respecte pas les normes de jugement de la CAPA. Afin de préserver l'intégrité du programme, il est important de discuter des problèmes avec la personne concernée et de prendre les mesures correctives qui s'imposent.

Afin de déterminer l'action la plus appropriée, le directeur du programme des juges examinera le problème de performance avec le juge afin d'identifier les facteurs contributifs. À partir de là, il décidera de l'action corrective appropriée, qui peut inclure les éléments suivants

- a. Pas d'autre action. Le fait d'être conscient du problème peut être tout ce dont le juge a besoin pour y remédier.
- b. Création d'un plan de formation qui peut inclure de l'auto-apprentissage, du coaching individuel et/ou des exercices pratiques pour répondre à des préoccupations spécifiques en matière de jugement.
- c. Si les facteurs contributifs sont liés au programme de jugement, des modifications des procédures, des pratiques de communication et/ou de la formation peuvent être mises en œuvre.
- d. Contrôle de suivi pour confirmer l'efficacité des mesures correctives.

Si, après avoir pris des mesures correctives à l'égard d'un juge, on constate que sa capacité de juger n'est toujours pas conforme aux règles et aux lignes directrices énoncées dans la politique sur les normes de jugement de la CAPA, le directeur du programme des juges, en consultation avec le président de la CAPA, peut suspendre ou révoquer le titre de juge certifié de la CAPA ou retirer un apprenti juge de la CAPA du programme de certification des juges.



Contrôle du jugement dans les concours de la CAPA

Le programme de surveillance est un moyen de maintenir les normes de jugement et d'améliorer continuellement le programme de jugement en observant le processus de jugement tel qu'il s'applique aux compétitions de la CAPA. Le programme est mis en œuvre en collaboration avec le directeur des compétitions, et la surveillance est assurée par le directeur du programme des juges ou par une personne désignée à cet effet.

Le programme de surveillance comporte trois éléments :

1. Le directeur des concours fournit à chaque juge d'une compétition de la CAPA un rapport d'analyse des résultats de la compétition et de la notation des juges, afin de les aider à évaluer leur performance. Ce rapport d'analyse est également transmis au directeur du programme des juges.
2. L'examen de toutes les compétitions de la CAPA afin de s'assurer que les normes de jugement sont respectées et d'identifier les tendances ou les anomalies dans le jugement qui pourraient nécessiter un examen plus approfondi.
3. Procéder à des évaluations périodiques des juges actifs afin de s'assurer que les normes de jugement sont respectées. Offrir un retour d'information pour aider les individus à affiner leurs compétences en matière de jugement et identifier les besoins de formation. Ces évaluations sont effectuées de manière aléatoire ou lorsqu'un problème potentiel a été identifié.

Lorsque cela est justifié, le directeur du programme d'évaluation contactera les juges de la CAPA pour discuter de leur performance en tant que juge. Il s'agit de déterminer s'ils reflètent une conscience actualisée de l'art et de l'artisanat de la photographie, s'ils connaissent parfaitement les normes de jugement de la CAPA et s'ils maintiennent ces normes.